

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 29 janvier 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD ayant donné pouvoir à Stéphane LEVASSEUR, Carole COUTURIER, Béatrix SUPLICE ayant donné pouvoir à Nathalie MASUY, Cyrille REMONT.

Madame Nathalie MASUY a été nommée secrétaire de séance.

### **Compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024 a été approuvé.

### **I – SDE 76 - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Monsieur le Maire fait part de la proposition du SDE76 de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés, proposé par le SDE76 pour 2026,
- Souhaite étudier l'opportunité de rejoindre un autre groupement de commandes.

### **II – Travaux – cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone de stationnement a été aménagée le long du cimetière communal, et qu'il est nécessaire de remplacer la haie de thuyas par des arbustes (essences locales) et d'envisager la réfection de la toiture du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux afin de pouvoir réaliser ces travaux, conformément aux dispositions du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis de l'entreprise MORGANTI pour la réfection de la toiture du bâtiment, pour un montant de 1436,20 € HT,
- Décide du remplacement de la haie et de l'installation d'une clôture de type échelas, pour un montant maximum estimé à 1 500 € HT,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté urbaine pour ce projet,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, pour pouvoir réaliser ces travaux dans le cimetière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et au dépôt de cette demande de travaux.

### **III – Local technique – remplacement de menuiseries**

Monsieur le Maire expose le besoin de remplacer les menuiseries du local technique (une fenêtre), et présente le devis de l'entreprise SALMON.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux afin de pouvoir réaliser ces travaux, conformément aux dispositions du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise SALMON pour le remplacement de la fenêtre du local technique, pour un montant de 1389,74 € HT,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté urbaine pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, pour pouvoir réaliser ces travaux dans le cimetière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et au dépôt de cette demande de travaux.

#### **IV – Installation d'un banc commémoratif**

Monsieur le Maire propose l'installation d'un banc commémoratif sur le terrain communal, en l'honneur d'un soldat britannique blessé au cours de l'opération Biting qui s'est déroulée sur la commune, le 26 février 1942, et décédé après la guerre des suites de ses blessures.

Ce banc sera inauguré lors de la commémoration de l'opération Biting le 2 mars prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de l'entreprise OTOK TONE pour l'installation d'un banc commémoratif en bois, pour un montant de 1 283 € HT,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté urbaine pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **V – Convention pour la mise à disposition par le Centre de gestion 76 d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

#### **VI – Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion 76 pour la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la

réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

#### **VII – Désinscription de site inscrit existant**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de désinscription de site inscrit :

L'article 168 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L341-1-2 du code de l'environnement) a introduit un dispositif visant à effectuer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 une mise à jour des 4800 sites inscrits existants en France. C'est dans ce cadre que le ministère en charge des sites procède actuellement à la désinscription des sites inscrits couverts par une protection de niveau au moins équivalent.

La commune est concernée par le site « Les Rochers et les falaises du Cap d'Antifer » inscrit le 9 juillet 1934. Ce site étant recouvert en totalité par le périmètre du site classé « La Côte d'Albâtre », le ministère en charge des sites propose de procéder à son abrogation et souhaite recueillir l'avis de la commune sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de désinscription du site inscrit « Les Rochers et les falaises du Cap d'Antifer ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **XIV – Informations diverses**

##### Antenne-relais

Le projet d'installation d'une antenne-relais sur la commune de Sainte-Marie au Bosc est toujours à l'étude. La commune de La Poterie-Cap-d'Antifer a été contactée par Orange, et Monsieur le Maire rend compte des échanges à ce sujet.

##### Réparations toiture de l'église

Monsieur le Maire informe que des ardoises étaient parties lors de la dernière tempête, et que le clocher de l'église a depuis été réparé.

Réflexion est lancée sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la partie Sud.

#### **XV – Questions diverses**

Monsieur BENAC interroge sur la présence d'une balançoire sur le terrain communal. L'agent technique sera chargé de la retirer.

Monsieur Didier LETHUILLIER évoque le problème d'égavage sur la RD111, avenue Chauveau. Les élus échangent sur les risques causés par le manque d'égavage des plantations en limite de voirie. Un courrier recommandé a été adressé au propriétaire concerné.

Monsieur PAILLETTE informe qu'aucune réparation n'est prévue sur le câble téléphonique décroché route du Chant des Oiseaux, et que les câbles seront retirés en juillet prochain.

Monsieur le Maire informe qu'Orange a été missionnée par le CROSS Jobourg pour alimenter le phare d'Antifer en fibre optique.

Monsieur LEVASSEUR demande s'il est possible d'installer un panneau d'information sur le parking communal, rappelant l'obligation de tenir les chiens en laisse sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h35.